

Vote de crédits.

Approuvé. Entouvé et
annulé les crédits votés

le 4 Janvier 1956.

Le Conseil vote les crédits suivants

ch 2 art 5. Frais perceptions taxes locales : 435^l

ch 6 art 6 Protection santé publique : 4000

ch XII art 1 Frais d'intervention sapeurs pompiers: 5960

Cette somme sera à prendre sur

Exécution même B.A. Art 1 15000

Le Conseil municipal ouvre un crédit de 422^l pour dépenses de personnel pour élections aux organismes de sécurité sociale. Cette somme sera versée dans le caissier municipal par le caissier primaire de sécurité sociale